

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024**

---

**Délibération n°DL2024\_127 : Modification des statuts de la régie dotée de simple autonomie financière du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la CAPG et désignation de ses représentants au conseil d'exploitation**

---

Date de la convocation : 13/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 69**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**REPRESENTES :** Jean-Louis CONIL par son suppléant Patrick TOSELLO, David VARRONE par sa suppléante Marie-Hélène CABRI-CLOUET.

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Florence SIMON après le vote de la délibération n°082 et revenue après le vote de la délibération n°118, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°118, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°119, Christian ZEDET après le vote de la délibération n°119.

**PROCURATIONS :** Dominique BOURRET à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°83 jusqu'à la délibération n°118.

Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA à partir de la délibération n°120.

Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n°120.

**ABSENTS :** Claude BOMPAR, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 20 JUIN 2024</b>	<b>N°DL2024_127</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Modification des statuts de la régie dotée de simple autonomie financière du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la CAPG et désignation de ses représentants au conseil d'exploitation</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La présente délibération a pour objectif de mettre à jour les statuts de la régie organisant le Service Public d'Assainissement Non Collectif concernant notamment la composition de son conseil d'exploitation. Il convient d'approuver l'élargissement du périmètre d'intervention de la régie du SPANC aux communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et de la Roquette-sur-Siagne et de désigner trois représentants de ces communes au conseil d'exploitation de la Régie intercommunale.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la décision du Président en date du 10 juin 2020 portant création de la Régie d'assainissement non collectif, dotée de la seule autonomie financière ;

**Vu** les délibérations du 23 juillet 2020, du 10 décembre 2020 et du 10 juin 2021, portant sur la composition du conseil d'exploitation de la Régie du SPANC ;

**Considérant** que par avenant 2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement de la commune de Pégomas, visé en sous-préfecture le 21/02/2020, le périmètre des prestations d'assainissement non collectif a été élargi aux communes d'Auribeau-sur-Siagne et de La Roquette-sur-Siagne ;

**Considérant** que le contrat de délégation de service public de l'assainissement de la commune de Pégomas est arrivé à son terme le 28/02/23 ;

**Considérant** l'intérêt pour les usagers du service public de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et de la Roquette-sur-Siagne de bénéficier des prestations de service de la Régie intercommunale du Pays de Grasse ;

**Considérant** que la Régie du SPANC de Grasse est en capacité d'absorber les prestations des 400 installations supplémentaires avec une qualité de service maîtrisée au plus proche du besoin de l'utilisateur ;

**Considérant** ce nouveau périmètre géographique, il convient de modifier dans les statuts la composition du conseil d'exploitation afin que toutes les communes membres y soient représentées ;

**Considérant** que les statuts actuels prévoient que le conseil d'exploitation soit composé de 4 membres dont 3 conseillers communautaires de la commune de Grasse, et d'un représentant local d'association et qu'il est ainsi composé comme suit :

	Qualité	Fonction
Madame Nicole NUTINI	conseillère communautaire	Présidente
Madame Karine GIGODOT	conseillère communautaire	vice-Présidente
Monsieur François ROUSTAN	conseiller communautaire	Membre désigné
Le représentant local de l'association	UFC Que Choisir	Membre désigné

**Considérant** l'élargissement du périmètre d'intervention de la régie, il convient de prévoir la représentation des nouvelles communes au conseil d'exploitation ;

**Considérant** que l'article 5.2 des statuts actuels relatif à la composition du conseil d'exploitation est modifié en conséquence selon la formule suivante :

*« Chaque commune du territoire de la régie doit disposer au sein du conseil d'exploitation d'au moins un représentant qu'il soit conseiller municipal ou conseil communautaire. La commune de Grasse disposera quant à elle d'au moins trois représentants en considération de son poids.*

*Les membres du Conseil d'exploitation sont répartis en trois collèges de représentants avec :*

- Un collège de quatre représentants issus du conseil communautaire de la CAPG, conseillers communautaires des communes du territoire de la régie ;*
- Un collège de deux représentants issus des conseils municipaux, conseillers municipaux des communes du territoire de la régie*

*Le nombre total de membres de l'ensemble de ces deux collèges doit être égal à 6.*

- Un collège d'un représentant extérieur non élu, membre d'association des usagers.*

*Le nombre total des membres du conseil d'exploitation est ainsi fixé à 7. ....»*

**Considérant** que, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, l'avenant n°2 portant modification des statuts de la Régie a été présentée à la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 8 février 2023 ;

**Considérant** cette modification statutaire, il convient en plus des trois conseillers communautaires pour la commune de Grasse déjà membre du conseil d'exploitation, de désigner pour les nouvelles communes :

- Un membre du collège des représentants issus du conseil communautaire de la CAPG ;*
- Deux membres du collège des représentants issus des conseils municipaux, conseillers municipaux des communes du territoire de la régie.*

Monsieur le Président propose en conséquence :

- Pour le collège des représentants issus du conseil communautaire de la CAPG :  
Monsieur Robert NOVELLI*
- Pour le collège des représentants issus des conseils municipaux, conseillers municipaux des communes du territoire de la régie :  
Madame Gisèle TRENTIN et Monsieur Jean-Pierre BERTAINA*

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant aux statuts de la régie du SPANC joint en annexe ;
- **DE DESIGNER** en tant que nouveaux membres du conseil d'exploitation au sein de la régie SPANC :
  - Monsieur Robert NOVELLI pour le collège des représentants issus du conseil communautaire de la CAPG ;
  - Madame Gisèle TRENTIN et Monsieur Jean-Pierre BERTAINA pour le collège des représentants issus des conseils municipaux, conseillers municipaux des communes du territoire de la régie.
- **D'ACTER** la nouvelle composition du conseil d'exploitation et la désignation de ses membres selon la répartition suivante :

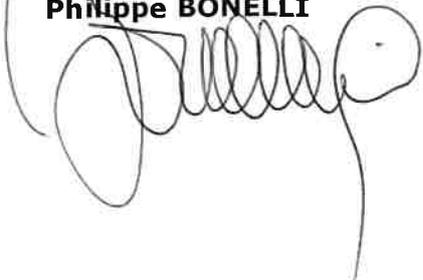
Pour le collège des représentants issus du conseil communautaire de la CAPG	Madame Nicole NUTINI	conseillère communautaire (commune de Grasse)	Présidente
	Madame Karine GIGODOT	conseillère communautaire (commune de Grasse)	vice-Présidente
	Monsieur François ROUSTAN	conseiller communautaire (commune de Grasse)	Membre désigné
	Monsieur Robert NOVELLI	Conseiller communautaire (commune de La Roquette-sur-siagne, Auribeau ou Pégomas)	Membre désigné
Pour le collège des représentants issus des conseils municipaux des communes du territoires	Madame Gisèle TRENTIN	Conseiller Municipal de la commune d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas ou la Roquette-Sur-Siagne	Membre désigné
	Monsieur Jean-Pierre BERTAINA	Conseiller Municipal de la commune d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas ou la Roquette-Sur-Siagne	Membre désigné
Pour le collège du représentant extérieur	Association	UFC Que Choisir	Membre désigné

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

27 JUIN 2024

Le secrétaire de séance  
**Philippe BONELLI**



Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

